

Crédit Impôt Transition Énergétique

Qu'est-ce que le CITE ?

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour vos travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Quelles sont les dépenses éligibles au CITE ?

En 2019, le CITE est étendu à de nouvelles dépenses :

- L'installation de chaudières à très haute performance énergétique n'utilisant pas le fioul dans la limite d'un plafond de dépenses fixé par arrêté.
- Les travaux de remplacement des fenêtres (parois vitrées en remplacement de simple vitrage) au taux de **15 %** dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.
- Les frais de pose pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable au taux de **30 %** dans la limite d'un plafond fixé par décret.
- La dépose d'une cuve à fioul au taux de **50 %** sous conditions de ressources fixées par décret.

Connaître les dépenses éligibles :

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique>

- Le crédit d'impôt pour les frais de pose sera conditionné à un niveau de ressources non publiées à ce jour (surement celui de référence pour les aides ANAH).
- Plafond fixé à 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ou 16 000 € pour un couple marié ou pacsé, soumis à une imposition commune, cette somme étant majorée de 400 € par personne à charge.